



## MODIFICATION CONCERNANT LA FERMETURE D'UN ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE

---

Date : 01/06/2022

Service émetteur : Centre de Formalités des Entreprises, CMA Grand Est

---

### Formulaires :

- [Formulaire M2](#) pour une personne morale (PM) – dûment rempli et signé, en deux exemplaires
- [Formulaire P2](#) pour une personne physique (PP) – dûment rempli et signé, en deux exemplaires
- [Formulaire P2-P4](#) pour une personne physique au régime micro social (AE) – dûment rempli et signé, en deux exemplaires

Si la demande est déposée par un mandataire, joindre le pouvoir en 2 exemplaires

### Documents pour la société :

- Si la fermeture donne lieu à la vente du fonds ou à la résiliation de la location gérance :  
2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation du journal mentionnant le texte et la date de parution

### Tarifs (à vérifier auprès du Centre de Formalités avant règlement) :

- Règlement obligatoire à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
Artisan : 112 €  
Artisan commerçant : 85 €  
Société artisanale :
  - si même ressort : 193 €
  - si hors ressort : 108 €
- Si activité commerciale, ou société, règlement à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
  - Le siège est dans le même ressort de greffe :  
PM : 62,08 €  
PP : 48,70 €
  - Le siège n'est pas dans le même ressort de greffe, et la fermeture concerne le dernier établissement du ressort :  
PM : 44,17 €  
PP : 32,11 €